



Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le 24/01/2020

ID : 063-200071199-20200120-CCPL_2020_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 13 janvier 2020
Date d'affichage : 13 janvier 2020

SEANCE DU 20 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt du mois de janvier à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint-Priest-Bramefant.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Catherine FRADETAL (suppléante de Pascal LABBE), Fabienne GASTON, Éric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Roland GENESTIER a donné pouvoir à Éric GOLD
Roland LAPLACE a donné pouvoir à Colette JOURDAN

Absents représentés

Josette BREYSSE, Jean-Claude PAPUT, Pascal LABBE

Absents :

Pierre LYAN, Jean-Claude MOLINIER

Secrétaire de séance : Éric GOLD

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

**Délibération n°2020-07 : AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME :
ACTIONS SPECIFIQUES 2020**

Rapporteur : Bernard FERRIERE

Pour rappel, la convention liant la communauté de communes Plaine Limagne à l'office de tourisme Terra Volcano prévoit les modalités financières suivantes :

- un forfait de base à 55 000 € qui comprend le montant de la taxe de séjour perçue,
- 100 % du coût des actions spécifiques - actions menées par l'office de tourisme spécifiquement sur le territoire Plaine Limagne à la demande de la communauté de communes Plaine Limagne.

Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le 24/01/2020

ID : 063-200071199-20200120-CCPL_2020_07-DE

En 2020, les actions spécifiques prévues sont les suivantes :

- accueil saisonnier à Randan,
- visites guidées estivales de Maringues (tous les jeudis en juillet et août), Aigueperse (3 visites), Artonne (2 visites) et visite de l'église de Thuret (2 visites),
- visites scolaires à la demande pour les bourgs d'Aigueperse, Artonne et Maringues.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'adopter l'avenant n°1 à la convention avec l'office de tourisme Terra Volcana,
- d'accompagner la mise en œuvre des actions spécifiques par l'office de tourisme sur le territoire de Plaine Limagne,
- d'inscrire les crédits correspondant au budget,
- d'autoriser le président à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 24/01/2020

Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD

